

Demande de subvention pour le compostage collectif

Comment obtenir une subvention ?

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention collective, il faut :

- Vouloir mettre ou avoir mis en œuvre une installation collective pour des résidents d'un immeuble ou d'un ensemble immobilier situé sur la CUS,
- Remplir le formulaire de demande de subvention collective (ci-après) et l'envoyer à la CUS (*tout formulaire incomplet ou inexact entraînerait le refus de la subvention*),
- Envoyer l'original des factures (*les réclamer aux vendeurs, le ticket de caisse n'est pas valable*) du matériel acquis dans ce cadre,
- Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal (*RIB ou RIP*),

Conditions générales

La subvention collective est accordée à des personnes morales représentant les foyers regroupés dans un lieu de vie (logeurs, propriétaires, syndic, conseil syndical, association de résidents, etc.). Chaque demande de subvention se rapporte à un immeuble ou à un ensemble immobilier composé d'une ou plusieurs adresses regroupant un lieu de vie.

Le montant de la subvention accordée est fonction du nombre de foyers participants selon le barème suivant :

Nombre de foyers	Subvention max TTC	Subvention par foyer	Nombre de foyers	Subvention max TTC	Subvention par foyer
1	40,00 €	40,00 €	12	268,80 €	22,40 €
2	70,40 €	35,20 €	13	286,00 €	22,00 €
3	96,00 €	32,00 €	14	303,06 €	21,65 €
4	118,86 €	29,71 €	15	320,00 €	21,33 €
5	140,00 €	28,00 €	16	336,84 €	21,05 €
6	160,00 €	26,67 €	17	353,60 €	20,80 €
7	179,20 €	25,60 €	18	370,29 €	20,57 €
8	197,82 €	24,73 €	19	386,91 €	20,36 €
9	216,00 €	24,00 €	20	403,48 €	20,17 €
10	233,85 €	23,38 €	21 et plus	Nb de foyers x 20€	20,00 €
11	251,43 €	22,86 €			

Au terme d'une année de fonctionnement, la subvention initialement perçue peut être majorée en fonction du nombre de nouveaux foyers adhérents.

Au maximum une demande supplémentaire par an est autorisée, la date anniversaire de la subvention précédente faisant foi.

Le complément de subvention correspond au différentiel entre l'ancien et le nouveau nombre de foyers participants..

L'investissement subventionné par la CUS est prévu pour une **durée de 5 ans**.

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à utiliser le matériel à disposition à l'adresse mentionnée dans le formulaire et conformément aux préconisations de la CUS.

La Communauté Urbaine de Strasbourg se réserve le droit d'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement.

- **Veillez renseigner la grille du matériel acheté :**

	Qté	Prix	
Silo à compost, bac à compost, composteur*			€ TTC
Lombricomposteurs*			€ TTC
Cage à feuilles*			€ TTC
Bioseaux			€ TTC
Fourche ou aérateur			€ TTC
Total			€ TTC

* : Concerne aussi l'achat de matériaux permettant de fabriquer et de réaliser soi-même les éléments précités, sous réserve d'apporter la preuve de leur mise en service.

- **Le référent technique** est la personne qui représente le groupe projet auprès de la CUS. Il est l'interlocuteur privilégié de la CUS en qualité de responsable technique.
- La CUS, par son représentant, pourra prendre rendez-vous sur site avec le référent pour procéder aux vérifications d'acquisition et de bon usage du matériel permettant d'apprécier le bon fonctionnement général du site de compostage.

M. Mme..... en qualité de référent technique compostage, s'engage auprès de la CUS à effectuer le suivi technique du site de compostage à son adresse de résidence suivante :

Email :

Signature :

(Avec la mention *lu et approuvé*)

Téléphone :

